

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR

Cardif Retraite

31 décembre 2022



**BNP PARIBAS
CARDIF**

**L'assureur
d'un monde
qui change**

A. ACTIVITE ET PERFORMANCE	7
A.1 Activité et événements significatifs de la période	7
A.1.a Activité	7
A.1.b Evénements significatifs	7
A.1.c Informations générales	8
A.2 Synthèse des résultats de Cardif Retraite	9
A.2.a Evolution du résultat net avant impôt	9
A.2.b Activités d'investissement	9
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.1.a Conseil d'administration	12
B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration	12
B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale	13
B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle	13
B.1.e Fonctions clés	14
B.1.f Politique de rémunération	15
B.1.g Charte de l'administrateur	16
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	16
B.3 Système de gestion des risques	17
B.3.a Cadre global de gestion du risque	17
B.3.b Processus de gestion des risques clés	17
B.3.c Gestion des familles de risque	19
B.3.d Faits marquants 2022	23
B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.4.a Processus de détermination du profil de risque	23
B.4.b Rapport ORSA	23
B.5 Système de contrôle interne	24
B.5.a Organisation du contrôle interne	24
B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne	28
B.6 Fonction d'Audit Interne	29
B.7 Fonction actuarielle	30
B.8 Sous-traitance	32
B.8.a Activités sous-traitées	32
B.8.b Gouvernance de la sous-traitance	32
B.8.c Dispositif de contrôle	33
B.9 Adéquation du système de gouvernance	33
C. PROFIL DE RISQUE	34
C.1 Risque de souscription	35
C.1.a Définition	35
C.1.b Exposition au risque	35
C.1.c Concentration	36

C.1.d	Gestion et suivi du risque	36
C.1.e	Stress tests et analyses de sensibilité	37
C.2	Risque de marché	38
C.2.a	Définition	38
C.2.b	Placements	38
C.2.c	Concentration	38
C.2.d	Gestion et suivi du risque	39
C.2.e	Stress tests et analyses de sensibilité	39
C.3	Risque de contrepartie	40
C.3.a	Définition	40
C.3.b	Exposition au risque	40
C.3.c	Concentration	40
C.3.d	Gestion et réduction du risque	40
C.4	Risque de liquidité	41
C.4.a	Définition	41
C.4.b	Exposition au risque	41
C.4.c	Gestion et réduction du risque	41
C.4.d	Sensibilité	41
C.5	Risque opérationnel	42
C.5.a	Définition	42
C.5.b	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	42
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	43
D.1	Actifs	43
D.1.a	Méthodes d'évaluation des actifs	43
D.2	Provisions techniques	43
D.3	Autres passifs	44
D.3.a	Méthodes d'évaluation des autres passifs	44
D.4	Méthodes alternatives de valorisation	44
D.5	Autres informations	44
E.	GESTION DU CAPITAL	45
E.1	Marge de solvabilité	45
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des éléments constitutifs de la marge de solvabilité	45
E.1.b	Faits marquants de l'exercice 2022	45
E.1.c	Informations sur les éléments constitutifs et les éléments déduits de la marge de solvabilité disponible 46	
E.1.d	Qualité des éléments constitutifs de la marge de solvabilité	46
E.1.e	Changement attendu dans la structure financière de Cardif Retraite	47
E.2	Exigence minimum de marge de solvabilité	47
E.2.a	Montant de l'exigence minimale de marge de solvabilité	47
E.2.b	Calcul de l'exigence minimale de marge de solvabilité	47
E.2.c	Ratios de couverture	48
E.3	Autres informations	48

INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Condition Report* ») concerne la Société Cardif Retraite. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation conformément au Code des assurances (Livre III, Titre VIII, Chapitre V) au titre de l'exercice 2022, présentés le 27 mars 2023 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport régulier au contrôleur sont précisées dans les Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de mise à disposition des rapports :

- Art. 304 : Eléments d'informations
- Art. 305 : Importance relative
- Art. 306 : Rapport au contrôleur sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- Art. 307 : Activité et résultats
- Art. 308 : Système de gouvernance
- Art. 309 : Profil de risque
- Art. 310 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 311 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros

Avertissement

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à Cardif Retraite et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et la situation financière générale.

Les informations contenues dans ce rapport, dans la mesure où elles sont relatives à d'autres parties que Cardif Retraite, ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. La responsabilité de Cardif Retraite ne saurait être engagée.

SYNTHESE

Activité et Performance

Cardif Retraite a réalisé la majorité de son activité en 2022 sur des produits de retraite supplémentaire, parmi lesquels les plans d'épargne retraite (PER) et les offres PER d'entreprise commercialisées auprès de la clientèle entreprises.

Le taux servi des contrats dédiés à la retraite individuelle, BNP Paribas Multiplacement PER et Multiplacement privilège PER est de 2% net de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux. Pour la retraite entreprise, le taux servi brut de frais est de 2,70%.

Système de gouvernance

Cardif Retraite est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui du Groupe BNP Paribas. C'est ainsi que les fonctions de contrôle de l'assurance (Conformité, Risque et Audit Interne) sont rattachées à celles du Groupe BNP Paribas. Les responsables des fonctions clés restent rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

Profil de risque

La marge de solvabilité de Cardif Retraite s'élève à 421 millions d'euros au 31 décembre 2022, en totalité constitué par des fonds propres de base.

Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Retraite établit son bilan comptable selon le cadre réglementaire applicable aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire, conformément à l'article L.381-6 du Code des assurances.

Gestion du Capital

La politique de gestion du capital de Cardif Retraite vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences spécifiques des fonds de retraite supplémentaire et de garantir une résilience financière suffisante.

La Politique de Gestion du Capital de Cardif Retraite a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% l'exigence de marge de solvabilité défini dans le cadre de l'exercice ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux minimums.

Au 31 décembre 2022 :

- Le montant de la marge de solvabilité disponible s'établit à 421 millions d'euros ;
- L'exigence minimum de marge de solvabilité s'élève à 374 millions d'euros ;
- Le ratio de couverture de l'exigence minimale de solvabilité est de 113%.

A. Activité et Performance

A.1 Activité et événements significatifs de la période

A.1.a Activité

Cardif Retraite, filiale de BNP Paribas Cardif, a été créée le 20 septembre 2021 sous la forme d'une société anonyme. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. PARIS 903 364 321 et a son siège social au 1 boulevard Haussmann 75009 Paris.

Cardif Retraite est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), régi par le Code des assurances, pouvant opérer, en France et à l'étranger, en proposant une offre de produits de retraite supplémentaire, parmi lesquels les plans d'épargne retraite (PER) créés par la Loi dite « PACTE », à la fois pour les particuliers avec les offres PER Individuels commercialisées par les réseaux de distribution Banque commerciale en France et les courtiers, et les offres PER d'entreprise commercialisées auprès de la clientèle entreprises.

En 2022, Cardif Retraite a exercé son activité en France.

A.1.b Evènements significatifs

Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire de Cardif Retraite du 6 octobre 2022 a décidé de procéder à une augmentation du capital social de 259 800 000 euros pour le porter de 200 000 euros à 260 000 000 euros par création de 25 980 000 actions nouvelles ordinaires de dix euros de nominal chacune, sans prime d'apport.

Obtention de l'agrément

La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) de 2019 a obligé les assureurs à créer un canton dédié aux encours de retraite avant le 31 décembre 2022, afin de mieux protéger les assurés. Le législateur a proposé une alternative au canton, avec la création d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), entité juridique dédiée aux produits d'épargne retraite supplémentaire tels que les PER individuels ou d'entreprise, les Madelin, les contrats « article 83 », « article 82 », « article 39 », les contrats d'IFC (Indemnité Fin de Carrière), les contrats de pré-retraite, ou encore les contrats de rente des anciens PERCO. BNP Paribas Cardif a opté pour la création d'un FRPS sous la dénomination sociale « Cardif Retraite ».

Le 16 octobre 2022, suite à la publication au J.O. de l'agrément FRPS de l'ACPR, Cardif Assurance Vie a réalisé un apport partiel d'actifs à Cardif Retraite. Cardif Assurance Vie a ensuite transféré à BNP Paribas Cardif SA (Holding) les titres de Cardif Retraite à leur Valeur Nette Comptable en contrepartie de son apport. Cette opération se traduit par l'attribution à BNP Paribas Cardif SA de 100% des actions (moins une action) de Cardif Retraite soit un capital de 260 millions d'euros.

Création d'un Groupe TVA

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévu par l'article 261 B du Code Général des Impôts, BNP Paribas Cardif et plusieurs de ses filiales françaises membres du GIE BNP PARIBAS CARDIF ont opté le 7 octobre 2022 pour la création d'un Groupe TVA (Assujetti Unique) conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code Général des Impôts, qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur leurs transactions intragroupes. Il est composé des dix membres suivants : GIE BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Cardif, Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers, Cardif Retraite, SCI Cardif Logements, Cardif IARD, Reumal Investissements, Natio Assurance et Karapass Courtage.

Le Groupe TVA (Assujetti Unique) est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Le GIE BNP Paribas Cardif a été désigné par les membres comme représentant de l'« Assujetti Unique BNP Paribas Cardif ».

A.1.c Informations générales

Le capital social de Cardif Retraite de 260 000 000 euros est composé de 26 000 000 actions, dont le nominal s'élève à 10,00 euros. Le capital de Cardif Retraite est essentiellement détenu par BNP Paribas Cardif (25 999 999 actions). Une action est détenue par BNP Paribas SA.

Les comptes de Cardif Retraite sont préparés en normes françaises. En 2022, ils ont été audités par Deloitte & Associés, 185 avenue Charles de Gaulle, Neuilly sur Seine.

Cardif Retraite est une société de groupe d'assurance supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

A.2 Synthèse des résultats de Cardif Retraite

Sauf mention contraire, les commentaires présentés ci-dessous sont à taux de change et périmètre historiques.

<i>en milliers d'euros</i>	Opérations brutes 2022	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021	Variation	%
Primes émises vie	1 358 494	1 358 483	-	-	-
Résultat technique vie	7 115	7 103	-	-	-
Résultat non technique		547	-	-	-
Résultat net avant impôt		7 650	-	-	-
Charge d'impôt des sociétés		-1 224	-	-	-
Résultat Net		6 426	-	-	-

A.2.a Evolution du résultat net avant impôt

Cardif Retraite a réalisé la majorité de son activité en 2022 sur des produits de retraite supplémentaire, parmi lesquels les plans d'épargne retraite (PER) et les offres PER d'entreprise commercialisées auprès de la clientèle entreprises. Ce dernier segment représente 53% de la collecte totale de l'entité, suivi par le segment des courtiers et les réseaux de distribution Banque commerciale en France. Les deux principaux produits de l'entité sont le PERIN et le PERO atteignant à eux deux un peu moins d'un milliard d'euros de collecte.

Sur le périmètre des contrats de retraite individuelle et collective, un taux moyen en phase épargne de 2,16% a été servi en 2022, et devrait se traduire, compte tenu de la revalorisation des rentes, par une Provisions pour Participations aux Bénéfices stable de 483 millions d'euros, soit 6,41% des encours à fin 2022.

Le taux servi des contrats dédiés à la retraite individuelle, BNP Paribas Multiplacement PER et Multiplacement privilège PER est de 2% net de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux. Pour la retraite entreprise, le taux servi brut de frais est de 2,70%.

A.2.b Activités d'investissement

Au 31 décembre 2022, l'allocation d'actifs du principal fonds général de Cardif Retraite est la suivante :

<i>Exposition en millions d'euros</i>	31 décembre 2022
	Valeur de marché*
Taux fixes	5 821
<i>dont emprunts d'Etat</i>	2 491
Taux variables et Indexées Inflation	86
<i>dont emprunts d'Etat</i>	75
Obligations Indexées Actions et Convertibles	456
Actions et OPCVM Actions	1 006
Immobilier	816
Court Terme	231
Total	8 415

* coupons courus inclus

En valeur de marché, la part des placements à taux fixe est de 69,2% fin 2022. La poche des obligations d'Etat représente 29,5% du portefeuille total et 42% des placements obligataires de Cardif Retraite. L'exposition au risque spécifique action s'élève à 17,4% en valeur boursière.

Les titres notés A et supérieurs représentent 69,4% du portefeuille de placements de Cardif Retraite.

Exposition par ratings en pourcentage de la valeur de marché*	31 décembre 2022		
	Etats	Entreprises	Total
AAA	9,8%	2,4%	12,2%
AA	23,6%	4,6%	28,2%
A	8,6%	20,4%	29,0%
BBB	3,6%	26,1%	29,7%
< BBB & NR	0,0%	0,9%	0,9%
TOTAL du portefeuille	45,7%	54,3%	100,0%

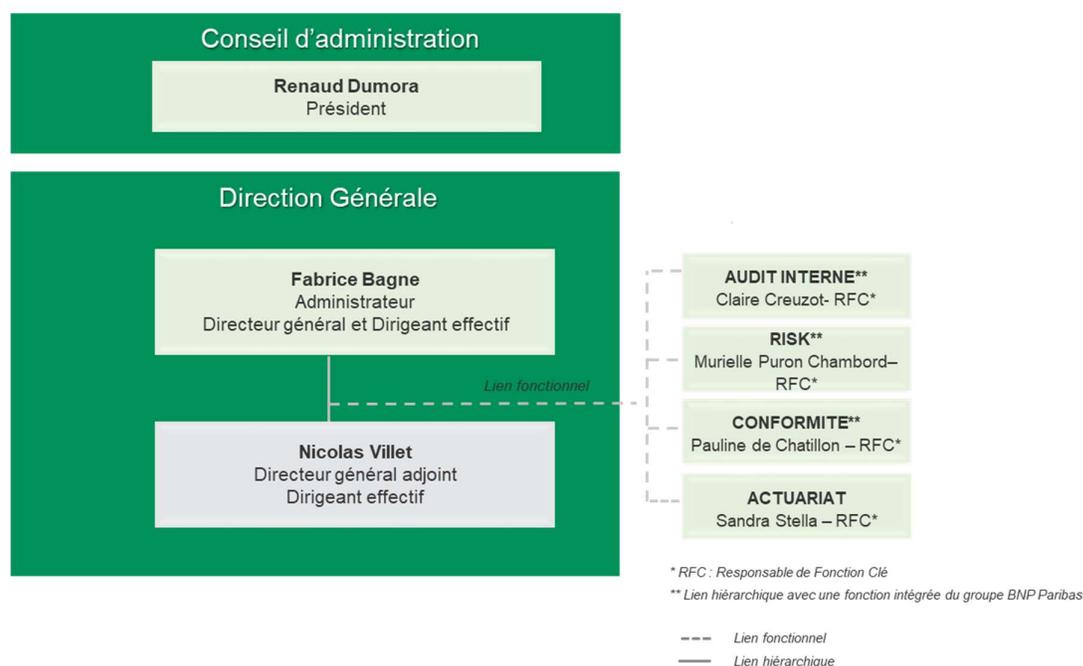
* coupons courus inclus

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Retraite, filiale de BNP Paribas Cardif, est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Une grande partie des moyens humains, informatiques et logistiques de la Société sont mutualisés au sein du GIE BNP Paribas Cardif.

L'organigramme ci-dessous présente le rattachement des fonctions clés de Cardif Retraite au 1^{er} janvier 2023 :



L'organisation de Cardif Retraite a été ajustée en 2022 pour tenir compte du démarrage de l'activité. Renaud Dumora a été nommé Président du Conseil d'administration et Fabrice Bagne Directeur général. Ces dispositions ont pris effet le 16 mai 2022.

B.1.a Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans l'article R 354-1 du Code des assurances, ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale ou par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs disposent de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

A la création de la société, un Conseil d'administration restreint, composé de trois administrateurs, a été nommé. La composition du Conseil d'administration a été revue par l'Assemblée générale du 16 mai 2022 pour tenir compte du démarrage de l'activité en 2022 et assurer une bonne articulation avec le groupe BNP Paribas Cardif. Au 31 décembre 2022, le Conseil est composé de huit administrateurs.

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration de Cardif Retraite s'est tenu à trois reprises avec un taux d'assiduité moyen de 94%.

B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Cardif Retraite s'appuie sur trois comités spécialisés de BNP Paribas Cardif : le Comité ALM et gestion des risques assurance, le Comité des comptes et de l'audit et le Comité de nomination et de rémunération.

Ces Comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, dans leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif et, en tant que de besoin, des Conseils d'administration des filiales d'assurance Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite et Cardif Assurances Risques Divers.

Chaque Comité rend compte périodiquement de son activité aux Conseils d'administration des entités relevant de son périmètre.

Le **Comité ALM et gestion des risques assurance** de BNP Paribas Cardif veille à l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent. Il revoit la politique générale des risques et suit l'ensemble des risques du groupe BNP Paribas Cardif. Il examine la stratégie d'allocation d'actifs des principaux fonds généraux et se tient informé des orientations données à la gestion d'actifs. Sur les questions de gestion financière, le Comité étudie tout projet d'opération de financement susceptible de modifier significativement la structure financière du groupe BNP Paribas Cardif et plus largement tout sujet intéressant la solvabilité et la gestion du capital.

Le **Comité des comptes et de l'audit** de BNP Paribas Cardif a pour tâche essentielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes. Le Comité s'assure également de leur indépendance. A cette fin, il a adopté une politique d'indépendance dans laquelle sont définies les règles de validation et la liste des missions autorisées et interdites. Il suit l'activité des fonctions Audit Interne et Conformité.

Le **Comité de nomination et de rémunération** est chargé de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur. Il participe aux réflexions sur le recrutement, la promotion ou le non-renouvellement des dirigeants mandataires sociaux et plus largement sur les questions relatives à la nomination des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Ses avis sont établis en application des principes définis dans la politique « Compétence et Honorabilité » et dans la Charte de l'Administrateur. Relèvent également de son champ d'attribution, l'étude et l'appréciation de la politique de rémunération (principes, éléments de rémunération, conditions d'attribution des parties variables) ainsi que l'examen de sa mise en œuvre.

B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale

BNP Paribas Cardif a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président non exécutif veille au bon fonctionnement du Conseil, à la qualité et à la pertinence des informations communiquées aux administrateurs.

La Direction Générale est composée au 31 décembre 2022 du Directeur Général et d'un Directeur Général Adjoint, tous deux Dirigeants effectifs de l'entité.

Le Directeur Général propose des orientations stratégiques au Conseil d'administration et met en œuvre la stratégie de manière à atteindre les objectifs. Il définit entre autres l'organisation et les processus décisionnels et met en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration.

Le Directeur Général Adjoint a en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, il organise, dirige et supervise les opérations et les équipes placées sous sa responsabilité. Le Directeur Général Adjoint rend compte au Directeur Général.

B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle

La Direction Générale de Cardif Retraite s'appuie sur les instances de gouvernance opérationnelle du groupe d'assurance BNP Paribas Cardif (Comité Exécutif, comités tactiques et de supervision).

Le **Comité Exécutif** participe à l'élaboration des orientations stratégiques pour le groupe BNP Paribas Cardif et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers du groupe BNP Paribas Cardif, examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne du groupe.

Le Directeur Général de Cardif Retraite est membre du Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif.

Le Comité Exécutif du groupe BNP Paribas Cardif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les **comités tactiques** sont des instances décisionnelles dans

lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés avant décision d'engagement par les filiales et entités locales du groupe BNP Paribas Cardif. Les **comités de supervision** assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Des avis et recommandations nécessaires au pilotage des risques du groupe d'assurance BNP Paribas Cardif peuvent être pris dans ces comités.

Le Directeur Général de BNP Paribas Cardif assure la présidence des comités tactiques et de supervision. De cette manière, il maintient une connaissance actualisée de l'organisation du groupe d'assurance BNP Paribas Cardif, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations entre elles, et des risques qui en découlent.

Le Directeur Général de Cardif Retraite ou l'un de ses représentants participe aux réunions des comités tactiques et de supervision chaque fois qu'un des sujets concernant Cardif Retraite est à l'ordre du jour, permettant ainsi à l'entité d'être partie prenante de la décision. Les avis et recommandations rendus par ces comités sont transmis à la Direction Générale de Cardif Retraite qui est tenue loyalement de les mettre en œuvre.

Les Responsables de fonction clé de Cardif Retraite sont membres des comités tactiques et de supervision suivant leur objet et responsabilité. En tant que membres de ces comités, ils participent aux décisions

B.1.e Fonctions clés

La **fonction de Gestion des risques** est assurée par le responsable de la Direction RISK, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la définition du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques.

La **fonction Conformité** est assurée par le responsable de la Direction Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment identifiés, surveillés, contrôlés et atténués.

La **fonction Audit** est assurée par le responsable de la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;

La **fonction Actuarielle** est assurée par le responsable de la Direction Actuariat Financier, Capital et Modélisation a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle rend compte au Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, donne une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et contribue au système de gestion des risques.

Tout comme les Dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Le Conseil d'administration entend les responsables des fonctions clés au moins une fois par an. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil l'estiment nécessaire.

Les responsables de fonctions clés de Cardif Retraite exercent cette fonction pour d'autres entités du groupe BNP Paribas Cardif ainsi que pour le groupe lui-même.

Chaque responsable de fonction clé dispose de l'indépendance requise pour exercer sa mission, des moyens humains et matériels nécessaires, de la reconnaissance et du libre accès aux instances décisionnaires (Dirigeants, Conseils d'administration, Comités spécialisés) et stratégiques (Comités tactiques et de supervision).

Les responsables des directions RISK et Conformité sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et aux responsables des fonctions correspondantes du pôle opérationnel *Investment & Protection Services (IPS)*. Le responsable de la direction Audit Interne de BNP Paribas Cardif est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et au responsable de la fonction correspondante du Groupe BNP Paribas. Ils ont eux-mêmes la responsabilité hiérarchique des responsables de ces fonctions clés au sein de Cardif Retraite. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas.

En cas de désaccord entre la Direction Générale et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est rendu par le Conseil d'administration.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables. Elle est en ligne avec la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du Code de conduite, de l'esprit d'équipe et des règles de conformité.

La détermination de la rémunération du Directeur Général se fonde sur les propositions du Comité de nomination et de rémunération de BNP Paribas Cardif.

La rémunération du Directeur Général comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Le Directeur Général bénéficie du régime commun de couverture des frais de santé, du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, de la prévoyance flexible (assurance-décès et invalidité) et de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité), établis au bénéfice de tous les collaborateurs salariés du GIE BNP Paribas Cardif. Il bénéficie également du dispositif de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas.

B.1.g Charte de l'administrateur

La Charte de l'administrateur définit les principes et les règles applicables aux administrateurs de la société. Elle se réfère Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

Les administrateurs se sont engagés à signer annuellement une déclaration de respect de cette charte.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs en 2022.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration nomme les Dirigeants effectifs et propose à l'Assemblée Générale des candidats à la fonction d'administrateur. Le Conseil délibère sur la base des avis émis par le Comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général désigne les responsables de fonction clés. Il tient compte de l'avis émis par le Comité de nomination et de rémunération et en informe le Conseil d'administration. En cas de désaccord avec le responsable d'une fonction intégrée du Groupe BNP Paribas (RISK, Conformité, Audit), la décision est prise, en dernier ressort, par le Conseil d'administration de l'organisme d'assurance.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de BNP Paribas Cardif possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas Cardif en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à Cardif Retraite. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de Cardif Retraite, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par le Directeur des Risques et sa direction (RISK).

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des principaux comités tactiques et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de BNP Paribas Cardif en application du principe du « second regard ».

B.3.b Processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK conseille les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif sur la stratégie de gestion des risques, notamment au travers du cadre de l'appétence au risque. RISK assure le suivi et rend compte régulièrement du profil de risque et de son adéquation avec les limites de risques approuvées pour Cardif Retraite.

Identification des risques

RISK conduit une évaluation annuelle des risques au travers du **processus d'identification des risques**. L'ensemble des risques significatifs auxquels BNP Paribas Cardif est exposé sont identifiés, indépendamment de qui en a la charge. A l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques, *Risk Map*, est établie. Elle permet de définir les scénarios de stress qui seront testés dans le cadre du processus ORSA. La cartographie des risques est mise à jour de façon permanente et tout nouveau risque ou changement significatif sont signalés au Conseil d'administration.

L'autoévaluation des risques et des contrôles, **Risk and Control Self Assessment (RCSA)**, est une approche structurée permettant d'identifier et de mesurer les risques opérationnels. Il s'agit d'un exercice de gestion des risques réalisé par les managers opérationnels avec l'aide des contrôleurs permanents, revu par les correspondants des secondes lignes de défense de la Conformité, de Finance, et de RISK. Le résultat du RCSA alimente le processus d'identification des risques.

Second regard

RISK s'assure de la cohérence des principales politiques de risque dans le cadre de gestion des risques. RISK s'assure de l'existence d'un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils et modèle, méthodes et résultats.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, la société réalise les tests de résistance réglementaires qui seront complétés de stress test dans le cadre de l'évaluation prospective des risques (exercice ORSA).

Le dispositif de *stress tests* fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier l'évolution de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, à mieux comprendre la nature des risques auxquels la société est exposée et à mieux anticiper les situations critiques.

Les *stress tests* sont effectués essentiellement au cours du processus ORSA et de manière spécifique en cas de modification significative du profil de risque.

A l'issue des *stress tests*, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétit pour le risque.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital de Cardif Retraite vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité de la Direction Actuariat Financier, Capital et Modélisation, en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la société met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différentes typologies de fonds propres dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment , ORSA*)

La société conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique à son profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que la société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices peuvent être initiées.

Au travers de l'ORSA, BNP Paribas Cardif s'assure que le budget et le plan moyen terme sont élaborés et testés au regard des indicateurs d'appétence au risque, pour ceux qu'il est possible de projeter tels que le ratio de solvabilité, le ratio de sinistralité technique ou l'investissement net.

Reporting Solvabilité

La société communique annuellement à l'ACPR, le rapport ORSA, le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière qui reprend l'ensemble des évaluations des risques.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, RISK joue ainsi un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Au niveau local, des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et sur leur déclaration, ainsi que sur les outils de cartographie des risques).

Processus de rémunération

Les directives annuelles en matière de processus de revue des rémunérations prévoit qu'au cours de l'entretien annuel d'évaluation de la performance, le manager porte une attention particulière au comportement professionnel de son collaborateur. Cette évaluation porte sur le respect des valeurs, du Code de conduite, des procédures du Groupe et de gestion des risques, ainsi qu'à la bonne application des règles de compliance.

B.3.c Gestion des familles de risque

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux à la fois au sein des entités et du siège en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (garantie, population assurée, ...). Chaque tarif est élaboré en considérant les niveaux de rentabilité et de coût en capital et en adéquation avec le positionnement de l'offre et les attentes des clients.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Retraite, ni dans celui de son appétit pour le risque.

Le suivi régulier de ces risques par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif : le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ; et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle).

Gestion du risque de marché , de crédit et de liquidité

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de duration, sur les taux servis aux assurés ou sur le rythme de règlement des prestations. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs. Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité. Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux afin de s'assurer de l'adéquation avec l'appétit pour le risque. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements. La politique d'investissement, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive et L354-1 du Code des assurances. La mise en œuvre de la politique d'investissement est confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs et est encadrée, pour chaque portefeuille, par une convention de gestion. Cette dernière décline les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. Les marges de manœuvres définies tiennent compte des contraintes réglementaires, des recommandations ALM et de l'allocation stratégique retenue.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés, placés sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs (DGA).

La gouvernance *Investment and Asset Management* définit les processus clés de gestion des actifs à mettre en place au niveau local afin de maîtriser les risques majeurs.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du **risque de concentration**, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lequel le risque de perte serait significatif.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances des systèmes d'information ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels.

Le risque opérationnel couvre notamment les catégories suivantes : exécution, livraison et gestion des processus, fraude interne et externe, cyber sécurité, interruption de l'activité et des systèmes d'information, gestion des risques tiers, protection des données personnelles, pratiques en matière d'emploi, sécurité des lieux de travail et des biens.

Le risque opérationnel exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation. Il inclut les risques juridiques, les risques fiscaux et de non-conformité. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par la Direction Générale, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle). Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par BNP Paribas Cardif, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Le risque opérationnel doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Retraite sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
 - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
 - l'efficacité des processus qu'il gère.
- la mise en place d'un dispositif homogène au sein du groupe BNP Paribas Cardif permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, à la Direction Générale, au Conseil d'administration et au superviseur.

Gestion du risque stratégique

Le risque stratégique inclut le risque de réputation et les risques émergents. Il relève de la responsabilité du Conseil d'administration.

Le risque stratégique est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dus à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains. Les risques émergents sont suivis et gérés notamment au travers du Comité des Risques.
- Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Ce risque est contingent à tous les risques encourus par la société ; ils sont couverts par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Facteurs de risque transverse

Les facteurs de risques transverses sont des risques sous-jacents qui peuvent affecter plusieurs des catégories de risque mentionnées ci-dessus.

Risque de modèle

L'utilisation de modèles peut impacter chaque catégorie de risque en fonction de l'objectif du modèle, de l'utilisation qui en est faite et de l'efficacité du dispositif de gestion du risque de modèle.

Le risque de modèle est la conséquence négative de :

- de décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'**erreur de modèle** ;
- de l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'**incertitude de modèle**. Dans ce cas, il s'agit du risque principal destiné à être capté par le modèle (par exemple le risque de marché pour un générateur de scénarios économiques, le risque de souscription pour un modèle de tarification).

RISK est responsable du contrôle de second niveau sur les modèles : il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes.

Risque de durabilité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dont la survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ou le passif d'un contrat d'assurance.

BNP Paribas Cardif est plus précisément exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités d'investissement et

d'assurance. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.

Le suivi des risques ESG liés aux investissements est encadré par des outils de gestion des risques dédiés. BNP Paribas Cardif définit et applique ses politiques d'investissement tout en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté. BNP Paribas Cardif peut ainsi proscrire toute relation d'investissement, ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. Des contrôles sont mis en place en phase de pré-investissement, et en phase post-investissement. Le suivi des contrôles en cas d'alerte sont réalisées par l'équipe Risk Management des Gestions d'Actifs.

La politique de souscription de BNP Paribas Cardif tient également compte des risques ESG dont la survenance peut avoir un impact négatif réel ou anticipé sur la valeur des passifs.

Conduct risk

Le *conduct risk* est le risque que des comportements inappropriés, c'est à dire contraires aux règles de conduite édictées par le Code de Conduite, du Groupe ou d'un de ses collaborateurs conduisent à la fourniture de services financiers inappropriés.

B.3.d Faits marquants 2022

Pas de faits marquants concernant la gouvernance.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Evaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite.

B.4.a Processus de détermination du profil de risque

Le profil de risque de Cardif Retraite est en cours de formalisation Il s'appuiera sur la déclaration de l'appétit pour le risque qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que l'entité est prête à souscrire durablement dans le cadre de sa stratégie.

Le profil de risque sera mesuré à l'aide d'un jeu de métriques évalué au minimum trimestriellement afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque.

B.4.b Rapport ORSA

Aucun rapport n'a été réalisé en 2022, année de démarrage de l'activité de la société. Le premier rapport ORSA de Cardif Retraite sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration courant 2023, après un examen en Comité ALM et gestion des risques assurance.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée seront atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité.
- les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre.
- la troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Audit Interne, Conformité, Juridique, Actuariat et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif et donc de Cardif Retraite s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en oeuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées par les dirigeants effectifs. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :

- toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
- toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
- toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« *Whistleblowing* ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

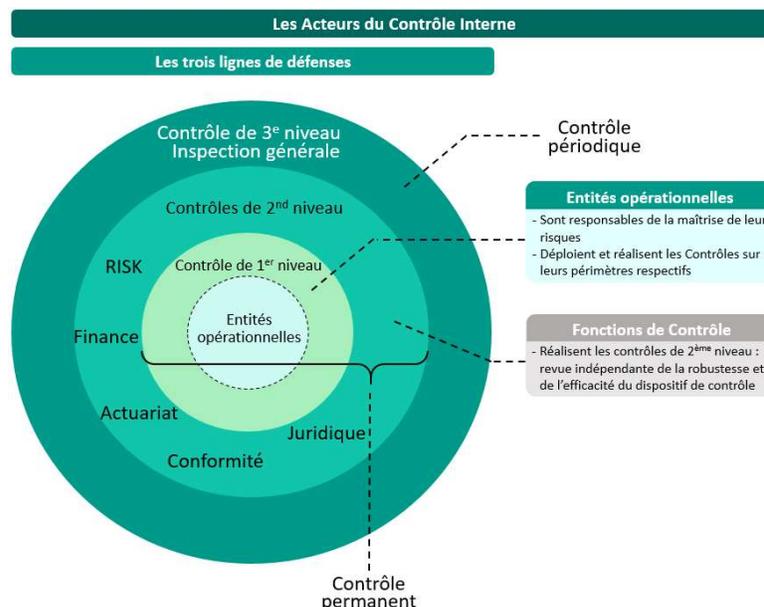
Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Cardif Retraite est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

- Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.
- Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



Principaux acteurs du contrôle interne

Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi au sein du groupe d'assurance BNP Paribas Cardif, dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs et examiné par le Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus).
- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade,...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du groupe BNP Paribas Cardif.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Actuariat, Juridique et Finance. Les fonctions clés (Gestion des risques, Conformité, Actuariat et Audit) ont un rattachement fonctionnel au Directeur Général de Cardif Retraite qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de BNP Paribas Cardif. Les fonctions de Gestion

des risques, Conformité et Juridique sont des fonctions intégrées au Groupe BNP Paribas. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- la **fonction Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. Avec RISK, Ressources Humaines et Legal, Conformité est également en charge de la deuxième ligne de défense en matière de risques relatifs aux règles de conduite. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable de la Conformité du pôle *Investment & Protection Services* ;
- la **fonction de Gestion des risques** s'assure par le dispositif de gestion des risques mis en place qu'un second regard soit porté sur les risques de souscription, de crédit et de marché, les risques opérationnels ainsi que les risques de durabilité et les risques de modèles afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable des Risques du pôle *Investment & Protection Services* ;
- la **fonction Juridique**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et le contrôle exercé sur les processus juridiques
- la **fonction Finance** exerce également un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et fonctionnellement au Directeur Financier de BNP Paribas.

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, composé d'auditeurs internes spécialisés sur les activités d'assurance, et par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Son responsable est rattaché au responsable adjoint de l'Inspection Générale de BNP Paribas.

Les Dirigeants effectifs, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le **Conseil d'administration**, sur proposition du Comité ALM et gestion des risques assurance, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Cardif Retraite s'appuie sur le dispositif déployé par le Groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité d'assurance.

BNP Paribas Cardif formalise les procédures à appliquer par les entités ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. Chaque entité est responsable :

- d'identifier les procédures dont elle a besoin pour mener à bien les missions dont elle a la charge et exercer ses responsabilités, dans le respect des réglementations applicables et des instructions de leur hiérarchie, exprimées en particulier via les procédures de niveau supérieur déjà existantes ;
- de constituer, maintenir à jour et conserver le corpus de procédures ainsi identifié ;
- rendre accessible les procédures à ceux qui doivent les connaître, les informer de leur existence ou évolution, les former si nécessaire ;
- s'assurer de la bonne application de ces procédures.

Les règles et modalités pratiques sont détaillées dans la procédure Groupe relative aux procédures chez BNP Paribas, déclinée chez BNP Paribas Cardif via la procédure de gestion des procédures.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par Cardif Retraite. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Organisation de la fonction

Les missions d'Audit Interne de Cardif Retraite sont assurées par :

- le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, aussi appelé Hub Cardif, qui assure la couverture des activités de Cardif Retraite en France. Cette équipe est constituée d'auditeurs internes salariés du GIE BNP Paribas Cardif rapportant hiérarchiquement au responsable de la fonction clé d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif ;
- les inspecteurs itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelée Inspection Centrale, qui réalisent des missions sur l'ensemble des activités de Cardif Retraite, soit à la demande des équipes d'audit locales, soit de leur propre initiative sous mandat de BNP Paribas en tant qu'actionnaire exclusif de BNP Paribas Cardif ;
- les auditeurs internes des plateformes locales (hors de France) de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelées Hubs Géographiques de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, qui couvrent les succursales et activités de Cardif Retraite hors de France. Ils bénéficient au besoin du support des auditeurs du département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif dans la conduite de leurs missions.

Les auditeurs internes et inspecteurs interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Retraite. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Retraite. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction Générale. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations, et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne mis régulièrement à jour par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est rattaché à la fois au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et à l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas (ou à l'un de ses adjoints directs), et fonctionnellement au Directeur Général de Cardif Retraite, pour ce qui concerne Cardif Retraite. Ce double rattachement garantit l'indépendance de la fonction clé et impose une co-décision entre la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif, la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas et, pour ce qui concerne Cardif Retraite, les dirigeants effectifs de Cardif Retraite sur les sujets majeurs de la fonction clé d'Audit Interne. De plus, le responsable de la fonction clé d'Audit Interne a un droit d'accès au Conseil d'administration de Cardif Retraite qui arbitre les désaccords éventuels entre la Direction de l'Inspection Générale BNP Paribas et les dirigeants effectifs de Cardif Retraite.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de Cardif Retraite et au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif (ou au comité dédié qui le représente) les résultats des travaux de la fonction clé sur l'ensemble du groupe, y compris Cardif Retraite. Il lui soumet par ailleurs chaque année une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré avec la participation de la Direction Générale sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues.

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit dédiée au groupe d'assurances BNP Paribas Cardif approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif.

Cardif Retraite a adopté et applique sans écart la politique d'audit du Groupe d'Assurance.

B.7 Fonction actuarielle

Les missions de la fonction Actuarielle sont assumées par le responsable de la Direction Actuariat Financier, Capital et Modélisation¹ qui s'appuie sur ses équipes pour mener à bien sa mission.

Dans le cadre de la Gouvernance Cardif, le porteur de la fonction Actuarielle en tant que fonction clé, fait partie des membres permanents des Comités de souscription, des Comités de suivi des engagements et des comités ALM. Il en est de même pour le Directeur des Risques.

Ces deux fonctions clés participent donc à l'approbation des décisions de souscription et accèdent à l'ensemble des études de risques (risques de souscription et risque de gestion actif-passif) effectuées par l'Actuariat Financier et l'Actuariat Business. Cette collaboration permet à la fonction Actuarielle de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques tel que prévu dans ses missions, et de donner de la visibilité à la fonction de Gestion des risques sur les méthodes et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

La fonction Actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par les entités locales de BNP Paribas Cardif est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif-passif. Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptable et prudentielle, et de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La fonction Actuarielle a donc, dans le cadre de ses

¹ La Direction de l'Actuariat Financier, Capital et Modélisation est appelée « Actuariat Financier » dans la suite du document pour une meilleure lisibilité

responsabilités, une vision des risques de souscription et de gestion actif-passif sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Les missions de la fonction Actuarielle sont déclinées au travers d'une gouvernance qui permet à la Direction de l'Actuariat Financier de positionner les travaux d'évaluation des risques et les prises de décisions au plus près des preneurs de risques de Cardif Retraite, dans un cadre technique et décisionnel précisément formalisé, et sous le contrôle de l'Actuariat France, organisé autour d'un responsable d'actuariat dont les responsabilités sont encadrées par la gouvernance. Ce cadre technique et décisionnel permet à l'actuariat France de gérer de façon autonome les cas de figures sur lesquels l'Actuariat Financier formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription (incluant affaires directes, cessions et acceptations) sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de l'Actuariat Financier, au niveau adapté, ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. Selon la nature du produit concerné l'Actuariat Financier, via ses équipes de Pricing épargne et ALM, coordonne la constitution du dossier et garantit la bonne fin du processus.

Pour ce qui est des processus de clôtures comptable et prudentielle, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences de l'Actuariat Financier en termes de reporting de la part des entités locales. Pour le calcul des provisions techniques, l'Actuariat Financier s'appuie sur l'Actuariat France en charge du contrôle des provisions mathématiques, base sur laquelle sont calculées les exigences de solvabilité. L'Actuariat Financier coordonne les travaux d'analyse, effectue la consolidation des résultats et en informe le Comité ALM et Gestion des Risques Assurance conformément à la fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de ses analyses ou des éléments conjoncturels (dégradation du contexte économique et financier), l'Actuariat Financier est amené à réaliser ou à organiser des études spécifiques présentées également au Comité de suivi des engagements.

La gouvernance est mise à jour soit en fonction des décisions prises par l'Actuariat Financier dans le cadre du processus de souscription, soit en fonction des analyses menées dans le cadre des processus de clôture et de suivi du risque. Les modifications de gouvernance sont publiées formellement de façon régulière a minima annuellement. Selon la matérialité et l'enjeu des évolutions, les raisons les ayant générées font l'objet de communications spécifiques dans le cadre prévu par la gouvernance. Le respect de la gouvernance fait l'objet d'un contrôle annuel sur quatre points spécifiques. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires. Toute évolution de la gouvernance actuarielle est soumise à la fonction Actuarielle et au Directeur des Risques pour approbation avant publication.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Activités sous-traitées

Le groupe BNP Paribas Cardif a externalisé certaines activités identifiées comme importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations Externalisées Critiques (PEC) portent sur des activités d'administration, de gestion des polices d'assurances, de maintenance applicative du système de gestion de polices d'assurance et informatiques, sur des activités de gestion d'actifs et d'archivage.

B.8.b Gouvernance de la sous-traitance

BNP Paribas Cardif dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement et déclinée dans toutes les entités du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette politique d'externalisation définit les principes généraux d'évaluation, de mise en place et d'encadrement des activités externalisées importantes et/ou critiques (PEC) avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion et de maîtrise des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle des PEC ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise de ces activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification à l'ACPR des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

Organisation de la sous-traitance

La définition du cadre de gestion des risques liés à la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service Outsourcing pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le service Outsourcing a plus particulièrement en charge :

- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PEC ;
- l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance au niveau du siège ;
- la consolidation du référentiel des activités externalisées (y compris PEC) du groupe BNP Paribas Cardif ;
- le contrôle permanent du processus d'externalisation et la supervision des campagnes de contrôles ;
- la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation.

Un indicateur de risque ($KRI_{\text{Outsourcing}}$) est calculé et contribue à la maîtrise des risques du métier. Selon son résultat il peut déclencher une alerte au Comité Exécutif du métier ou au Conseil d'administration. En 2022, le niveau de cet indicateur de risque est resté inférieur au seuil d'information.

S'agissant d'un périmètre transverse et international, BNP Paribas Cardif a fait le choix pour déployer, mettre en œuvre et suivre le processus d'externalisation, de s'appuyer sur un réseau de correspondants

outsourcing régionaux et/ou locaux, ainsi que sur des correspondants fonctionnels experts pour les fonctions centrales de BNP Paribas Cardif.

Instance de supervision

L'*Outsourcing Committee* est un comité dédié à la maîtrise des risques liés aux externalisations importantes ou critiques, tant au niveau local qu'au niveau du siège.

Il implique notamment les fonctions Conformité, Gestion des risques, Juridique et Fiscal, Finance, Sécurité Globale, Ressources Humaines, Achats et Systèmes d'Information.

Au niveau du siège, l'*Outsourcing Committee* est présidé par le Directeur Général adjoint, en charge des systèmes d'information et des opérations. Le responsable du service Outsourcing Corporate en assure le Secrétariat Général.

Principes de délégation

Les mises en production, les modifications significatives apportées aux contrats en vigueur et les cessations, transferts et ré-internalisations d'activités externalisées importantes ou critiques, doivent respecter les règles de la Politique d'externalisation.

L'instruction de ces projets suit un principe de délégation qui peut être ainsi réalisé au niveau local, régional ou bien au niveau du siège selon le niveau de risque identifié de l'activité.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'*Outsourcing Committee* permettant une revue des risques du projet d'externalisation d'activité importante ou critique. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

Les résultats de cette campagne et les plans d'actions correspondants sont communiqués aux entités afin qu'un plan de remédiation sur les critères de surveillance soit mis en place le cas échéant.

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Société s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

C. Profil de risque

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Retraite peut être soumis, les techniques d'évaluation retenues, les expositions de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par BNP Paribas Cardif et ses filiales se décline selon les catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Présentation des encours de Cardif Retraite par type de contrat

En millions d'euros	Fond Général	Unités de Compte	Total
Assurance vie & Capitalisation	573	-	573
Retraite individuelle	1 690	1 468	3 157
Retraite collective	6 094	2 465	8 559
TOTAL PROVISIONS MATHÉMATIQUES	8 356	3 933	12 288

Risque de longévité

De par sa nature, l'activité épargne-retraite peut générer une part significative d'engagements sous forme de rente :

- Le cadre juridique et fiscal relatif à certains produits de retraite impose en effet une sortie sous forme de rente (par exemple, les contrats Madelin, PERP, article 83 ou compartiment 3 des PER issus de la loi PACTE) ;
- D'autres cadres juridiques et fiscaux laissent un choix à l'assuré lors de son départ en retraite, entre une sortie en capital ou une sortie en rente (cf. compartiment 1 des PER issus de la loi PACTE, par exemple). Ainsi, certains assurés pourraient privilégier la sortie sous forme de rente viagère, en particulier parmi les clientèles moyen et haut de gamme dont l'espérance de vie est en moyenne supérieure à celle de la population générale.

De ce fait, Cardif Retraite supporte un risque de longévité.

Le suivi des boni-mali de provisions et le suivi de la mortalité réalisée par rapport à la mortalité attendue permettent de confirmer l'absence de dérive significative sur l'année écoulée.

Risque lié au comportement des assurés

Le risque de souscription peut être caractérisé par l'incertitude sur le comportement des assurés (contrats à destination de particuliers, ou contrats de retraite d'entreprise à droits individualisés) et/ou celui des entreprises souscriptrices elles-mêmes (contrats de retraite d'entreprise) :

- Rythme des versements réguliers, et/ou des versements libres pour les produits qui le permettent ;
- Comportement de transfert individuel (décision d'un assuré) ou collectif (décision de l'entreprise souscriptrice, s'imposant à tous ses salariés), les contrats d'épargne-retraite étant légalement transférables d'une compagnie à une autre (ou d'un FRPS à un autre). Cette possibilité de transfert

collectif peut provoquer des mouvements substantiels sur le bilan de Cardif Retraite ;
NB : les rentes viagères en cours de service ne sont pas transférables entre assureurs (ou FRPS), sauf très rares exceptions ;

- Comportement de sortie du contrat au moment du passage en retraite : choix entre sortie en capital ou sortie en rente viagère, si ce choix est juridiquement / légalement possible ;
- Réactions aux incitations de type commerciales ;
- Réactions aux éventuelles évolutions règlementaires, notamment les évolutions fiscales.

Risque de taux garantis

Les nouveaux contrats commercialisés par Cardif Retraite présentent en général un taux technique de 0%. Il n'est pas envisagé pour autant pour Cardif Retraite de faire de cette absence de garantie de taux une position de principe. En cas de remontée des taux du marché (TME par exemple), ou dans le cadre de dossiers d'appels d'offre ou de contrats spécifiques, il pourrait être proposé des garanties de taux en phase de constitution et/ou en phase de rente, sous réserve d'une prise de décision dans le respect de la gouvernance actuarielle du Groupe BNP Paribas Cardif et de la faisabilité juridique.

Par ailleurs, certains contrats transférés de Cardif Assurance Vie vers Cardif Retraite bénéficient de taux techniques et sont de ce fait exposés au risque de taux garantis.

81% des engagements libellés en euros de Cardif Retraite en phase de constitution n'offrent pas de taux minimum garanti ou pas de taux minimum garanti au-delà d'un an.

C.1.c Concentration

D'un point de vue **géographique**, au 31 décembre 2022, Cardif Retraite opère principalement sur la France.

Les risques de souscription présentent peu de concentration individuelle, pour la partie de l'activité de Cardif Retraite à destination d'une clientèle de particuliers, sauf à envisager des mouvements de masse, en réaction à des évolutions du cadre juridique et/ou fiscal, ou en cas de mouvements conjoncturels du type rachats dynamiques.

Concernant l'activité de retraite entreprise de Cardif Retraite, le risque de transfert collectif est d'autant plus prononcé que les encours correspondent à un petit nombre de contrats de retraite et d'entreprises souscriptrices.

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises établies selon plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation de l'exigence de marge selon les dispositions prévues à l'article R385-2 du Code des assurances et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population

assurée, ...). Chaque tarif est élaboré en considérant la mesure et le suivi de la rentabilité et de la rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale.

Les **clauses contractuelles** permettent de gérer ce risque dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de révision tarifaire prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité et la limitation de la durée des garanties.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements. Il repose sur un double dispositif :

- Le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques ;
- et en complément le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle) et définie lors de l'approbation technique du produit.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (*stress tests*) ou très défavorables (*crash tests*) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les *stress tests* et *crash tests* sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

De plus, l'article R.385-4 du Code des assurances, prévoit que chaque année un test de résistance soit réalisé sur le risque de longévité. Ce test consiste en une projection sur 10 ans de l'activité de Cardif Retraite, réalisée selon un scénario de baisse de la mortalité des assurés.

Le ratio de couverture hors plus-values latentes admissibles du scénario longévité est au-dessus du seuil de 100% tout au long de la projection.

L'étude des risques spécifiques de Cardif Retraite, en termes de probabilité de survenance et de sévérité, sera complétée en 2023 dans le cadre du premier processus ORSA.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements

Le contexte financier influe directement sur la valorisation des placements.

L'année 2022 est marquée principalement par la hausse des taux (+292 points de base sur les taux OAT 10 ans), l'écartement des *spread* sur toutes les notations et la baisse des marchés actions (Eurostoxx 50 : -12%).

En millions d'euros	31 décembre 2022	%
Actions, parts et autres titres à revenu variable	203	2%
Obligations	5 880	66%
Fonds collectifs	2 725	31%
Dérivés	2	0%
Autres	36	0%
PLACEMENTS DU FONDS GENERAL	8 847	100%

Le risque de marché concerne principalement le fonds général de Cardif Retraite. La gestion du risque de taux du fonds général conduit à investir majoritairement dans des titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'Etat, notamment ceux émis par les pays de la zone Euro. La politique de diversification des actifs conduit à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers et d'actions.

Par ailleurs, les placements en représentation des contrats en unités de compte totalisent 3 935 millions d'euros.

C.2.c Concentration

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion du fonds général et des cantons contractuels ou réglementaires et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating.

Par ailleurs, le fonds général, ainsi que les cantons contractuels et réglementaires font l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une analyse statistique des actifs qui les composent.

C.2.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Conformément à l'article L.385-4 du Code des assurances, Cardif Retraite investit l'ensemble de ces actifs selon le principe de la « personne prudente ».

Cardif Retraite s'est dotée des outils de pilotage nécessaires pour son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif, et garantir à tout instant la représentation de ses engagements par des actifs équivalents, conformément à l'article R.385-5 du Code des assurances.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Retraite est exposée au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change résulte de la stratégie d'investissements en actifs libellés en devises dans le fonds général. La politique de Cardif Retraite vise une couverture partielle des actifs en devise contre le risque de change car celui-ci fait partie intégrante de l'espérance de rendement moyen long terme de tels investissements en devise.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi d'une part au moyen de tableaux de bord organisés par classes d'actifs et d'autre part au travers du contrôle du respect des conventions de gestion. Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

C.2.e Stress tests et analyses de sensibilité

Des *stress tests* sont réalisés dans le cadre des études ALM. Ces *stress tests* permettent de vérifier la capacité de Cardif Retraite à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les principaux *stress tests* portent notamment sur des scénarios de baisse ou de hausse des taux, de baisse des actions, de décollecte.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le risque de contrepartie concerne d'une part les expositions à un risque de contrepartie nées d'opérations de réassurance et d'autre part le dépôt d'espèces dans des établissements de crédit ou les expositions nées de créances envers des intermédiaires ou des assurés.

Réassurance

En l'état actuel des engagements de Cardif Retraite, les provisions techniques cédées dans le cadre des traités de réassurance s'élèvent à 0,8 million d'euros, ce qui représente 0,01% des provisions techniques.

Dépôts et créances

Les dépôts et créances représentent respectivement 36 millions d'euros et 200 millions d'euros au 31 décembre 2022.

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les réassureurs** de Cardif Retraite concerne un petit nombre de traités de réassurance, pour des montants cédés négligeables, sans risque de concentration notable vis-à-vis de l'un d'eux.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des réassureurs, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque, et du département Risque de Crédit.

Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière et des nantissements de titres, ou de cautions et lettres de garantie.

Le suivi de l'exposition au risque de contrepartie de la réassurance est formalisé annuellement par un rapport du département Transfert de Risque contribue le département Risque de Crédit et dont l'objectif est de documenter la qualité du portefeuille de réassureurs.

Le risque de contrepartie des **partenaires** relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du département Risque de Crédit si cette dernière sort du cadre de la délégation locale.

Tout comme pour le dispositif de gestion du risque de crédit sur les émetteurs, le département Risque de Crédit s'appuie sur les analyses, notations et outils de BNP Paribas pour les contreparties communes entre BNP Paribas et BNP Paribas Cardif et sur ses compétences propres pour les contreparties non communes.

De plus, tout comme pour un réassureur, une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques suivantes : caution de la maison-mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

Pour Cardif Retraite, le besoin de liquidité provient en partie des engagements de paiement des arrérages de rente, et des transferts de contrats vers d'autres entités.

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée, à horizon un an principalement par l'intermédiaire de la politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs, et à moyen terme au travers des études de la Direction Actuariat Financier, portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de Cardif Retraite.

Une étude de liquidité sera réalisée en 2023.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

C.4.d Sensibilité

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de Cardif Retraite à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montrent que Cardif Retraite dispose d'actifs suffisamment liquides.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'évènements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information. Il est particulièrement impacté par les facteurs de risques transverses que sont le risque Environnement, Social et Gouvernance (ESG), le *conduct risk* ainsi que le risque de modèle.

C.5.b Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Cardif Retraite s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de Cardif Retraite s'appuie sur un comité de niveau Conseil d'administration et de deux comités dédiés de niveau Direction Générale :

- le Comité ALM et Gestion des Risques d'Assurance (CAGRA) qui se réunit au moins trois fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent. Il examine les rapports réglementaires présentés au Conseil d'administration ;
- un Comité « Risques Opérationnels » (CoRO) qui se réunit a minima deux fois par an. Il a pour objectif de présenter une vue d'ensemble des risques opérationnels majeurs au Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif et des plans d'actions mis en place pour les maîtriser. Tout évènement de risque opérationnel avec un impact réel ou potentiel majeur, quelle que soit l'origine de l'évènement, peut être évoqué lors d'un Comité de risques opérationnels.
- un Comité de Contrôle Interne (CCI) qui se réunit a minima deux fois par an au niveau de chaque entité comme au niveau de BNP Paribas Cardif. Il permet d'assurer le reporting et le pilotage des risques identifiés ou redoutés, et de suivre à tous les niveaux de l'organisation les actions de maîtrise afférentes.
- Par ailleurs, un Comité spécifique « Risques Opérationnels France » (CROF) complète le dispositif et se tient mensuellement.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Retraite établit son bilan comptable selon le cadre réglementaire applicable aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire, conformément à l'article L.381-6 du Code des assurances.

D.1 Actifs

L'actif du bilan prudentiel de Cardif Retraite au 31 décembre 2022 se compose de la façon suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2022
Valeur totale des placements	13 307
Prêts et prêts hypothécaires	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1
Trésorerie et dépôts	26
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	188
TOTAL ACTIF	13 522

D.1.a Méthodes d'évaluation des actifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les principaux postes de l'actif du bilan. Le portefeuille d'actifs est valorisé en valeur dite « de marché ». En normes comptables françaises, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

D.2 Provisions techniques

Le total des provisions techniques s'élève à 12 915 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les provisions techniques sont valorisées selon les méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

Conformément à l'article R.343-1 du Code des assurances, les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

Les principaux facteurs d'incertitude identifiés sur les provisions techniques sont les suivants :

- Une éventuelle évolution de la réglementation fiscale française en vigueur, qui viendrait impacter l'évolution attendue des provisions techniques. Celle-ci est actuellement favorable aux contrats de retraite. De tels changements apparaissent peu probables à court terme, mais pourraient avoir un impact sur l'encours de provisions techniques ;
- Une éventuelle évolution des normes comptables françaises, peu probable à court terme ;
- Une évolution des tables de mortalité ou des taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions mathématiques des rentes.

D.3 Autres passifs

Le passif du bilan prudentiel de Cardif Retraite au 31 décembre 2022 se compose de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022
Provisions techniques	12 915
Marge de prudence supplémentaire (si applicable)	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	-
Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	215
Total des passifs hors éléments de fonds propres	13 131
Excédent d'actif sur passif	391
Fonds propres réglementaires (Dont plus-values latentes admissibles)	421
Dont réserves	415
Dont réserves non distribuables	415
Dont autres réserves distribuables (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	-
Dont RAN, résultat de l'exercice et plus-values latentes admissibles en couverture de l'EMS	6
TOTAL PASSIF	13 522

D.3.a Méthodes d'évaluation des autres passifs

Conformément à l'article L.381-6 du Code des assurances, les autres passifs sont valorisés suivant les prescriptions comptables définies par l'autorité des normes comptable.

Les autres postes de passifs n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

Non applicable.

D.5 Autres informations

Non applicable.

E. Gestion du Capital

E.1 Marge de solvabilité

E.1.a Objectifs et politique de gestion des éléments constitutifs de la marge de solvabilité

La politique de gestion du capital de Cardif Retraite vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences spécifiques des fonds de retraite supplémentaire et de garantir une résilience financière suffisante.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Retraite a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% l'exigence de marge de solvabilité défini dans le cadre de l'exercice ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux minimums.

E.1.b Faits marquants de l'exercice 2022

Dans le respect des principes de la politique de gestion du capital mentionnés précédemment, une augmentation de capital de 259 800 000 euros a été réalisée en date du 6 octobre 2022 portant ainsi le capital social de l'entité à 260 millions d'euros.

Par ailleurs, en date du 22 novembre 2022, Cardif Assurance Vie a transféré l'ensemble des actions détenues de Cardif Retraite à BNP Paribas Cardif. Ainsi, les actionnaires de Cardif Retraite au 31 décembre 2022 sont BNP Paribas Cardif SA détenant 100%-1 action et BNP Paribas SA détenant une action.

E.1.c Informations sur les éléments constitutifs et les éléments déduits de la marge de solvabilité disponible

La **marge de solvabilité disponible** s'élève à 421 millions d'euros au 31 décembre 2022 et est composée des éléments suivants :

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2022
ELEMENTS CONSTITUTIFS (= A + B + C)	421
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	260
Réserves non engagées/Primes capital	155
Report à nouveau après affectation	6
Emprunts fonds social complémentaire	0
Actions propres	0
Frais d'acquisition non admis	0
Eléments incorporels au bilan	0
Total A	421
Titres ou emprunts subordonnés	0
Cotisation R423-16 non utilisée	0
Total B	0
Fraction du capital social non versé	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	0
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	0
Total C	0

Les autres réserves correspondent à la réserve de réconciliation et au fonds de garantie qui s'élèvent respectivement à 152 et 2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Aucun emprunt subordonné n'est actuellement admis en élément de couverture.

Conformément au III de l'article R.385-1 du Code des assurances, les plus-values latentes sont admissibles en constitution de la marge de solvabilité, sur demande et justification du fonds de retraite professionnelle supplémentaire, auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, dans la mesure où ces plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel.

Cardif Retraite a fait et justifié cette demande simultanément à sa demande d'agrément, en 2022, et obtenu l'accord de l'ACPR, en date du 21 septembre 2022, pour considérer comme constitutif de sa marge de solvabilité.

Au 31 décembre 2022, le montant des plus-values admises comme éléments constitutifs de la marge de solvabilité est nul.

E.1.d Qualité des éléments constitutifs de la marge de solvabilité

Au 31 décembre 2022, le total des fonds propres de base (ou Hard Own Funds) s'établit à 421 millions d'euros.

Les fonds propres additionnels (ou Soft Own Funds), constitués des plus-values latentes admises en constitution de la marge de solvabilité, sont nuls au 31 décembre 2022.

E.1.e Changement attendu dans la structure financière de Cardif Retraite

Néant

E.2 Exigence minimum de marge de solvabilité**E.2.a Montant de l'exigence minimale de marge de solvabilité**

Le montant de l'exigence minimale de marge de solvabilité s'élève à 374 millions d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2022
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	374
Exigence minimale de marge vie	374
Exigence minimale de marge non-vie	0

E.2.b Calcul de l'exigence minimale de marge de solvabilité

L'exigence minimale de marge de solvabilité est calculée selon les modalités prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances et déterminée en fonction de la nature et du type des prestations garanties proposées dans les contrats.

Garanties vie

	Assiette brute de cessions A	Assiette nette de cessions B	Acceptations C	Rétrocessions D	Rapport de rétention E = B/A	Tx min F	Taux affaires directes G= max (E,F)	Coefficient H	Résultat I = (A+C) x Gx H
I - Euros									
Provisions mathématiques	8 356	8 356	0	0	100,0%	85,0%	100,0%	4,0%	334
Capitaux sous risques (a1+ a2 + a3)	49	49	0		100,0%	50,0%	100,0%		0
(a1) Tout sauf temp. <=5 ans	0	0	0	0			100%	0,30%	0
(a2) Tempor. décès 3-5 ans	0	0	0	0			100%	0,15%	0
(a3) Tempor. décès <=3 ans	49	0	0	0			100%	0,10%	0
II - U.C. et engagements donnant lieu à provision de diversification									
Provisions mathématiques (a1 + a2)	3 932	3 932			100,0%	85,0%	100,0%		39
(a1) Avec risque de placement	0						100,0%	4,0%	0
(a2) Sans risque de placement > 5ans	3 932						100,0%	1,0%	39
Capitaux sous risque non négatifs					100,0%	50,0%	100,0%	0,3%	0,0
EXIGENCE DE MARGE									374

Garanties non vie

Cardif Retraite ne présente pas de garantie non vie.

E.2.c Ratios de couverture

Le ratio de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité est de 113% au 31 décembre 2022.

E.3 Autres informations

Néant.